

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉES EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENTS 1585 et 1586**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 13 octobre 2016, les règlements suivants ont été adoptés ;

**Règlement n° 1585** intitulé «*Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus (Règl. n° 1514)*».

Ce règlement a notamment pour objet d'interdire aux élus municipaux de la Ville de Deux-Montagnes de faire l'annonce, lors d'activités de financement politique, de projets, de contrats et de subventions pour lesquels la décision finale n'a pas été prise par l'autorité compétente.

**Règlement n° 1586** intitulé : «*Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux (Règl. n° 1477)*».

Ce règlement a pour objet d'interdire aux employés municipaux de la Ville de Deux-Montagnes de faire l'annonce, lors d'activités de financement politique, de projets, de contrats et de subventions pour lesquels la décision finale n'a pas été prise par l'autorité compétente.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 18<sup>e</sup> jour d'octobre 2016.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier